

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
 - VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et de sous-préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
 - VU la Loi N°64-15 du 11 août 1964, portant attributions et organisation des conseils généraux ;
 - VU la Loi N°64-17 du 11 août 1964, portant organisation municipale ;
 - VU l'avis N°3/66 du 27 juillet 1966 émis par le Conseil Départemental du Borgou ;
- Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est approuvé le Collectif Budgétaire du Département du Borgou, exercice 1966, arrêté aux sommes ci-après, sous réserve qu'il soit rectifié conformément aux prescriptions objet de la lettre N°2143/MFAE/DB du 16 novembre 1966.

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

<u>Recettes ordinaires</u> : Cent vingt six millions cinq cent cinquante deux mille trois cent huit francs	126.552.308 Frs
<u>Recettes extraordinaires</u> : Dix neuf millions de francs ..	19.000.000 "

soit au total	145.552.308 Frs

../..

Dépenses ordinaires : Cent vingt six millions cinq cent cinquante deux mille trois cent huit francs 126.552.308 Frs
Dépenses extraordinaires : Dix neuf millions de francs 19.000.000 Frs
soit au total 145.552.308 Frs

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Recettes ordinaires : Quarante cinq millions quatre vingt neuf mille cinq cent dix francs 45.089.510 Frs
Recettes extraordinaires : Seize millions six cent soixante deux mille cent quatre vingt cinq francs .. 16.662.185 Frs
Soit au total 61.751.695 Frs

Dépenses ordinaires : Quarante cinq millions quatre vingt neuf mille cinq cent dix francs 45.089.510 Frs
Dépenses extraordinaires : Seize millions six cent soixante deux mille cent quatre vingt cinq francs .. 16.662.185 Frs
soit au total 61.751.695 Frs

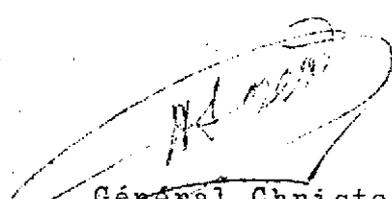
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 28 décembre 1966

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO


Général Christophe SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,


Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Ampliatiions :

PR 4 - MFAE-MISDN 6 - IAA 1
DB-CF-DC-Gde.Chanc. 4 - SGG 4
Trésor 4 - Préfec.de Borgou 2
DAI 3 - JORD 1. Ministères 9.